

**COMMUNE DE  
BOEIL-BEZING**

Date de convocation
<b>30 octobre 2024</b>
Date d'affichage de l'avis
<b>30 octobre 2024</b>
Nombre de conseillers
<b>En exercice : 15</b>
<b>Présents : 12</b>
<b>Votants : 14</b>
N° d'ordre
<b>D_2024_6_4</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réunion du 6 novembre 2024**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 064-216401331-20241106-D\_2024\_6\_4-DE



L'an deux mille vingt-quatre et le six novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEZING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc DUFAU, Maire.

Etaient présents : MM. M. DUFAU, S. TASTET, B. BAGET, C. CHUBURU, B. LORRY, M.-C. LALANNE, V. LABORDE, H. BEAUCULAT, G. CAMY, P.-H. NAU-HENDEL, R. CARDY, L. POUTS-SAINT-GERME.

Ont donné pouvoir : C. BERDUCQ à MM. M. DUFAU, M. PULVINET à G. CAMY.

Etaient absentes : M. PULVINET, C. BERDUCQ, A.-L. POMME-CASSIEROU.

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Mme C. CHUBURU.

Etait également présente : C. BROT, secrétaire de mairie.

**AFFAIRE TE64 24GEEP 256 RUE DU BOIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : Armoire S : Vol de câble - SIG133-24-182 - Salle Socio-Culturelle.

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Sans subvention 2024", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C .....	5 005,67 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus .....	417,14 €
- frais de gestion du TE64 .....	208,57 €

**TOTAL .....** 5 631,38 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) .....	821,13 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur .....	(*) 4 601,62 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) .....	208,57 €

**TOTAL .....** 5 631,38 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

En outre, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

*Adopté à l'unanimité*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

  


**Marc DUFAU**